

FICHE DETENTEUR D'APPELANTS

Comment prévenir la transmission du virus d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène H5N8 des canards migrateurs aux appelants ou aux élevages avicoles



Déclaration des détenteurs et enregistrement des appelants indispensables !

La traçabilité est indispensable, elle permet de recenser sur tout le territoire l'ensemble des détenteurs d'appelants ainsi que l'ensemble des oiseaux qu'ils détiennent. Cela est fondamental lorsqu'on veut pouvoir passer rapidement un message d'alerte ou de vigilance particulier.

La traçabilité repose sur deux dispositifs :

- la déclaration des détenteurs d'appelants auprès de leur Fédération Départementale de Chasseurs (celle du département du lieu principal de détention de leurs appelants)
- le registre tenu par chaque détenteur comportant les informations suivantes : nombre d'appelants détenus, événements survenus, mouvements d'oiseaux entre élevages ou détenteurs.

Toute mortalité anormale ou liée à des symptômes nerveux (hors paralysie flasque) doit être déclarée au vétérinaire traitant et à la FDC.

Détention d'appelants : la séparation entre appelants et oiseaux d'élevage doit être totale !

Séparer les appelants des autres oiseaux détenus sur un même site par :

- une séparation physique : les deux catégories d'animaux ne doivent pas être dans des enclos voisins, au pire une cloison pleine doit les séparer (le grillage ne permet pas une séparation satisfaisante)
- des mangeoires et abreuvoirs distincts
- le matériel utilisé (vêtements, bottes, seaux etc) doit être différent
- la personne qui s'occupe des oiseaux doit commencer par les oiseaux d'élevage avant de passer aux appelants, elle doit se laver les mains et se changer entre les 2
- ces oiseaux ne doivent pas avoir accès au même plan d'eau
- un échantillon choisi au hasard de détenteurs fera l'objet de visites vétérinaires sanitaires

Chasse : les appelants ne doivent en aucun cas entrer en contact avec des oiseaux d'élevage, les contacts avec les canards sauvages doivent être réduits au minimum !

- le transport des appelants se fait dans des caisses à fond plein pour que les fientes ne s'en échappent pas
- les cages de transport sont nettoyées² régulièrement
- les oiseaux chassés ne doivent en aucun cas être en contact direct ou indirect avec les appelants, après leur tir ils doivent être conservés dans des contenants étanches (bacs, sacs...) qui seront rigoureusement nettoyés¹ dès le retour à la maison,
- aucune partie des oiseaux tués à la chasse ne doit être abandonnée en milieu naturel, il est indispensable de mettre les plumes, les pattes les ailes et les viscères dans des sacs étanches avant de les jeter
- les bottes sont rincées et essuyées sur le lieu de chasse, ou bien elles sont transportées dans un sac plastique fermé avant d'être nettoyées¹ de retour du lieu de chasse
- les vêtements de chasse sont nettoyés¹ à l'arrivée à la maison,
- le matériel de chasse (palettes, gibecière etc) est nettoyé¹ de retour du lieu de chasse et ne doit pas être en contact avec des volailles ou des élevages avicoles,
- les échanges d'oiseaux et de matériel entre chasseurs ou avec des oiseaux domestiques sont à éviter à tout prix.

⇒ **En respectant bien ces mesures, on évite tout contact direct (d'oiseau à oiseau) ou indirect (par le biais de fientes, de matériel, de bottes ou par les mains de l'homme) entre appelants et oiseaux d'élevage, ce qui réduit fortement le risque de contamination des élevages.**

² Un bon nettoyage commence par un lavage complet à l'eau et au savon pour éliminer la matière organique. Tout ce qui aura été en contact direct avec les oiseaux ou leurs fientes sera ensuite désinfecté avec un produit virucide à base d'ammonium quaternaire.